PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
05 septembre 2022

SEANCE du 05 septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le cinq septembre à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 août 2022

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim, MILLIOT Jean-Luc, BILLAT Nathalie, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, WINDELS Luc

Absent:
Excusé : JOLY Fréderic, PEROLARI Jean-Pierre, PLANQUE Christelle,
Procuration : JOLY Fréderic à MOBARAK Abdelkarim, PEROLARI Jean-Pierre à PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle à MILLIOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : PÉNILLA Mélanie

Vu le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
Adopte le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 à l'unanimité

Délibération N° 24-2022 Modification des statuts de TE47 au 01/11/2022

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.
Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.
L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économes de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.
Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.
A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à *compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*
La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.
La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

➢ **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;

➢ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne**.**

Délibération N° 25-2022 Convention d'adhésion au service « Information Géographique - Commune» proposée par le CDG47 à dater du 1er octobre 2022

Dans le cadre de la mutation, montée en gamme et sécurisation des logiciels de la gamme « InfoGéo47 », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a proposé une nouvelle convention pour accès aux services de consultation et gestion de données géographiques, intitulée « Information Géographique » ; cette convention a été validée par l'EPCI Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, donnant à chaque commune membre accès à des logiciels de la gamme InfoGéo47.

Les besoins de formations ou de modifications de la donnée cartographique, à la demande des communes, doit du fait faire l'objet d'une convention avec chacune des communes membres.

Cette convention concerne :

- La formation des agents et du personnel communal.
- La modification et intégration de flux de données cartographiques dans une application existante ou modification directe des fonctionnalités d'une application pour l'adapter aux besoins de la commune.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Information Géographique - Commune » proposée par CDG47 à compter du 1er octobre 2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

AUTORISE le paiement au CDG47 des sommes dues suites aux prestations réalisées.

Délibération N° 26-2022 : abroge et remplace la délibération n°35-2020 du 29 septembre 2020 – Ajout des tarifs de concession columbarium aux tarifs des concessions du cimetière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'ajout des tarifs de concession du columbarium votés par délibération du 15 novembre 2001 aux tarifs revus des concessions du cimetière voté par délibération n°35-2020 du 29 septembre 2020.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
05 septembre 2022

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs et les durées des concessions du columbarium, à savoir :

- 122,00€ pour 5 ans
- 229,00€ pour 10 ans
- 381,00€ pour 30 ans
- 534,00€ pour 50 ans

Monsieur le Maire propose de reconduire le tarif et la durée des concessions du cimetière, à savoir :

- 100,00€ le m²
- Durée : 99 ans

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ACCEPTE les tarifs et les durées des concessions du columbarium, à savoir :

- 122,00€ pour 5 ans
- 229,00€ pour 10 ans
- 381,00€ pour 30 ans
- 534,00€ pour 50 ans

ACCEPTE le montant et la durée des concessions du cimetière, à savoir :

- 100,00€ le m²
- Durée : 99 ans

Délibération N° 27-2022 : vente d'un lot de chaises à la commune de Saint Sardos

Soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont la commune n'a plus l'utilité, Monsieur le Maire propose la vente d'un lot de chaises à la commune de Saint-Sardos selon les modalités suivantes :

- 100 chaises jaunes (prix unitaire : 10,00€) pour un montant total de 1000,00€
- 100 chaises beiges (prix unitaire : 4,00€) pour un montant total de 400,00€
  Le montant global de la vente des 200 chaises se monte à : 1400,00€

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE la vente d'un lot de chaises à la commune de Saint-Sardos selon les modalités suivantes :

- 100 chaises jaunes (prix unitaire : 10,00€) pour un montant total de 1000,00€
- 100 chaises beiges (prix unitaire : 4,00€) pour un montant total de 400,00€
  Le montant global de la vente des 200 chaises se monte à : 1400,00€

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer toutes les dispositions nécessaires à cette vente

Délibération N° 28-2022 : Rétrocession de la concession perpétuelle n°165 / Plan n°306 (Monsieur GIRAUD Jean-Claude)

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur GIRAUD Jean-Claude domicilié au 10 route du Marais à Granges sur Lot concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 165 / plan n°306 en date du 18 février 1999
- Enregistré par le centre des impôts d'Agen le 26 mars 1999
- Concession perpétuelle de 5,85 m²
- Montant réglé de 907,76 francs défini de la façon suivante :
  5,85m² à 702,00 francs
  Frais d'assiette à 2,00 francs
  Droit d'enregistrement à 127,76 francs
  Droit de timbres à 76,00 francs

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
05 septembre 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur GIRAUD Jean-Claude, acquéreur d'une concession n°165/Plan n°306 dans le cimetière communal le 18 février 1999, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la Commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant, donc, vide de toute sépulture, Monsieur GIRAUD Jean-Claude déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 202,05 euros (907,76 francs réactualisés en euros, soit 138,39€ augmentés de 2% d'inflation sur les 23 ans écoulées, soit 46%).

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOPTE la proposition du maire

AUTORISE Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- Concession funéraire située sur le plan au n° 306 est rétrocédée à la Commune au prix de 202,05 euros

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'article comptable 673 du budget de la Commune

Délibération N° 29-2022 abroge et remplace la délibération 43-2021 - création de poste au tableau des effectifs d'adjoint administratif territorial à temps non complet (art L332-8-3° du Code Général de Fonction Publique) – mise à jour de l'article de loi

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications du durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc…

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 18-2022 du 27 juin 2022.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet contractuel d'Adjoint administratif territorial pour assurer l'accueil et le fonctionnement de l'APC (Agence Postale Communale).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps non complet contractuel d'Adjoint administratif territorial pour assurer l'accueil et le fonctionnement de l'Agence Postale Communale à raison de **15h00 hebdomadaire**,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle d'un mois en APC (Agence Postale Communale).

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOPTE les propositions du Maire
ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé :

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
05 septembre 2022

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	Adjoint technique
52-2021 25/11/2021	Agent espaces verts	Adjoint technique	C	24h00	3-3 3°	1	1	1	Adjoint technique
5-2022 29/03/2022	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	35h00	L332-8 3°	0	1	1	Adjoint technique
51-2021 25/11/2021	Agent entretien bâtiments	Adjoint technique	C	4h25	3-3 5°	0	0	0	0
18-2022 27/06/2022	Agent animation garderie	Adjoint animation	C	08h44	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint Administratif
29-2022 05/09/2022	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint administratif
17-2022 27/06/2022	Agent entretien bâtiments et cantine			20h58	PEC De droit privé	1	1	1	Agent de Droit privé

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.

<u>Délibération N° 30-2022</u> abroge et remplace la délibération 51-2021 - création de poste au tableau des effectifs d'adjoint technique territorial à temps non complet (art L332-8-3° du Code Général de Fonction Publique) – mise à jour de l'article de loi

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications du durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc…

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 29-2022 du 05 septembre 2022.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet contractuel d'Adjoint technique territorial pour assurer l'entretien ménager de trois bâtiments communaux (Mairie, Salle Évolution et Salle des Fêtes).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps non complet contractuel d'Adjoint technique territorial pour assurer l'entretien ménage de trois bâtiments communaux (Mairie, Salle Évolution et Salle des Fêtes) à raison de **04h25 hebdomadaire**,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle de trois mois en entretien ménager de bâtiments communaux.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints technique territoriaux.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOPTE les propositions du Maire
ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	Adjoint technique
52-2021 25/11/2021	Agent espaces verts	Adjoint technique	C	24h00	3-3 3°	1	1	1	Adjoint technique
5-2022 29/03/2022	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	35h00	L332-8 3°	0	1	1	Adjoint technique
30-2022 05/09/2022	Agent entretien bâtiments	Adjoint technique	C	4h25	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint technique
18-2022 27/06/2022	Agent animation garderie	Adjoint animation	C	08h44	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint animation
29-2022 05/09/2022	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint Administratif
17-2022 27/06/2022	Agent entretien bâtiments et cantine			20h58	PEC De droit privé	1	1	1	Agent de Droit privé

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.

Délibération N° 31-2022 création de poste au tableau des effectifs de secrétaire de mairie (art L332-14 du Code Général de Fonction Publique)

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
05 septembre 2022

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications du durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc…
En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;
Considérant la mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 18-2022 du 27 juin 2022.
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs ou, à défaut, du cadre d'emploi des adjoints administratifs afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie à raison de **35h00 hebdomadaire**,
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B aux grades de rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe ou, à défaut, de catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe. Un poste au grade de rédacteur est ouvert depuis le 15 mars 2018 par délibération n°06-2018, il n'est donc pas nécessaire d'en ouvrir un nouveau.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou à défaut de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle à minima de 5 ans au poste de secrétaire de mairie.
Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Au-delà, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des rédacteurs ou, à défaut, de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOPTE les propositions du Maire
ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	B	35h00	L332-14	0	0	0	
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h00	L332-14	0		0	
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	Adjoint technique
52-2021 25/11/2021	Agent espaces verts	Adjoint technique	C	24h00	3-3 3°	1	1	1	Adjoint technique

5-2022 29/03/2022	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	35h00	L332-8 3°	0	1	1	Adjoint technique
30-2022 05/09/2022	Agent entretien bâtiments	Adjoint technique	C	4h25	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint technique
18-2022 27/06/2022	Agent animation garderie	Adjoint animation	C	08h44	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint animation
29-2022 05/09/2022	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint animation
17-2022 27/06/2022	Agent entretien bâtiments et cantine			20h58	PEC De droit privé	1	1	1	Agent de Droit privé

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.

QUESTIONS DIVERSES

- Les services techniques de la communauté de communes ont dorénavant une astreinte pour venir en aide au personnel communal en cas d'évènement grave. Leur rôle se cantonne à sécuriser les zones concernées. Ils doivent être accompagné d'un personnel municipal. Le numéro d'astreinte pour notre secteur est le : 06.38.63.32.05. Strictement réservé aux élus.
- Le service des Domaines a estimé le prix de la maison et du terrain en centre bourg qui appartiennent à la communauté des communes à la somme de plus ou moins 70.000 euros. Plusieurs projets concernant ce site sont envisageables. Contact sera pris avec un éventuel acquéreur Grangeais.
- Giratoire. La décision d'expropriation de la partie de terrain nécessaire à l'implantation du giratoire sur la propriété de Madame MAKEPEACE est décidée. Les procédures seront engagées dès que possible. Une réunion avec les dirigeants des entreprises de la zone a été arrêtée pour le 13.10.2022 à 09h00 en Mairie en présence du conseiller départemental Philippe BOUSQUIER. Cette réunion a pour but d'informer et d'impliquer financièrement les entreprises à ce projet.
- Modification du PLUI dans le cadre de l'extension des Etablissement NUVENE. Une réunion aura lieu en mairie le 14 Septembre à 11h00 en présence de Philippe BOUSQUIER et du service urbanisme de la 4CP dans le but d'obtenir la modification du zonage de la ZD23 qui permettrait l'extension de cette entreprise sur notre territoire.
- La décision prise de modifier les horaires de l'éclairage public à des fins économiques a déjà été prise par le conseil municipal. Cependant cela nécessite des travaux de la part du TE47 qui doit modifier les horloges astronomiques. Des devis et estimation de consommation nous seront communiqués.
- Maison LABORIE. Nous attendons la convocation du notaire pour signer l'acte d'acquisition de ce bâtiment pour un montant de 50.000 euros hors frais. La question majeure reste le devenir de cette acquisition. Des idées sont avancées, mais pas de certitudes. APC et multi services semblent être la solution. Reste l'estimation financière du projet dont dépendra la réalisation. L'achat de la maison de la communauté des communes n'est pas envisagé.
- Guinguette au bord du Lot. Un projet a été présenté. Il s'agit de l'installation d'une guinguette composée techniquement de deux containers transportables placés sur les bords du Lot. Elle serait située entre le pont de la Beauce et le terrain de foot. Une étude approfondie permettra de connaître la possibilité d'installation d'une telle entreprise en milieu naturel. Le porteur de projet devra fournir un businessplan. Reste à évaluer les contraintes (bruit, sécurité, accessibilité, population…) et les conditions juridiques de concession.
- Terrain de pétanque : En vue de l'accroissement des effectifs du club de pétanque, il s'avère nécessaire de posséder des terrains couverts pour les entraînements. Une réflexion est en cours pour évaluer le coût de cette réalisation et son emplacement.
- Frontage. Une réflexion est menée pour reverdir les rues. En plus de l'embellissement l'avantage est d'apporter de la fraîcheur dans nos rues (plantation d'arbres, de vigne, de fleurs…). Une communication informelle est à mener auprès de la population afin de la faire participer activement à ce projet.
- Véloroute : Aux offres du marché public, c'est l'entreprise EUROVIA qui a été retenue pour effectuer les travaux de la véloroute sur les berges du Lot. Les travaux doivent débuter en Octobre 2022 sur notre commune.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
05 septembre 2022

- YOGA : Une demande d'accessibilité à nos salles à été formulée par une personne qui professe cette activité et désire l'implanter sur la commune. Le conseil est favorable à l'implantation de cette discipline dans nos locaux sous condition d'adhérer à l'amicale des associations soit par le biais d'un club existant, soit en créant une association grangeaise. Affaire à suivre.
- ECOLE : Mme Pénilla a fait le point sur la rentrée 2022. Pas de problème particulier. L'école reçoit 13 élèves. Mme Lucy MARTINEZ est toujours directrice. Une remplaçante assure les cours du vendredi. La garderie est assurée par Ilona ….. qui est aussi en service civique de soutien aux élèves.
- Suite à des remarques sur la propreté de Granges et notamment du cimetière, le premier adjoint a souligné que dans bien d'autres villages il a vu pire et que notre village figure parmi les mieux tenus malgré les imperfections inévitables.
- Il nous est signifié que le banquet de nos pompiers de Vallée du Lot aura lieu à la salle des fêtes de Granges qui sera mise gratuitement à leur disposition le 14 Janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Conseil Municipal du 05 septembre 2022 – Délibérations n° 24-2022 au n° 31-2022